

BUREAUX: RUE NAIN, 1,

ROUBAIX-TOURCOING:
Trois mois... 12 fr
Six mois... 23
Un an... 44

L'abonnement continue, sauf avis contraire

On s'abonne et on reçoit les annonces: A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeck; A PARIS, chez MM. Havas, Lafitte-Bulier et C^o place de la Bourse, 8; BRUXELLES:

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL

DIRECTEUR-GERANT: A. REBOUX

Le Nord de la France
Trois mois... 14 fr
Six mois... 27
Un an... 51

ANNONCES: 15 centimes la ligne
Réclamations: 25 centimes
On traite à forfait.

chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chausée

ROUBAIX, 17 MARS 1872

BULLETIN QUOTIDIEN

La dénonciation du traité de commerce est annoncée officiellement à Londres par le ministère des affaires étrangères.

L'Assemblée nationale a poursuivi hier la discussion budgétaire. Comme on le verra au compte-rendu, Mgr Dupanloup est monté à la tribune pour annoncer qu'il interpellera le gouvernement samedi prochain au sujet des pétitions catholiques.

Nous avons laissé hier, le rapport sur la réorganisation de l'armée au titre III. Nous continuons aujourd'hui notre résumé sur cette question importante. Ce titre a trait aux conditions du service militaire. Tout français apte au service fera partie de l'armée active pour cinq ans, et de la réserve de l'armée active pendant quatre ans; à l'expiration de ces neuf ans, les militaires passeront dans l'armée territoriale, cinq ans dans la partie active de cette armée et six ans dans la réserve. Pour les marins, le service total dans l'armée active sera réduit à sept ans, puis ils passeront dans l'armée territoriale. La permutation avant l'incorporation sera permise entre les jeunes gens destinés à l'armée de terre et ceux destinés à la marine. La durée du service comptera à partir du 1er juillet de l'année du tirage au sort. Les congés définitifs seront délivrés à ceux qui auront accompli les vingt ans de service; mais en temps de guerre, ils ne seront libérables qu'à l'arrivée au corps des hommes de la classe destinée à les remplacer. A l'issue des conseils de révision, le ministre de la guerre fera connaître le chiffre des hommes qui pourront être maintenus sous les drapeaux pendant la durée totale du service actif. Quant aux jeunes gens non compris dans cette portion, ils ne devront être présents sous les drapeaux qu'une année, mais ce temps pourra être porté à deux ans pour les militaires qui, à la fin de la première année, ne sauront ni lire, ni écrire. La désignation des jeunes gens devant faire partie de la première ou de la seconde portion du contingent sera déterminée par les numéros du tirage au sort. Ceux de la seconde portion seront dits en disponibilité, et devront prendre part à deux manœuvres chaque année, manœuvres qui ne pourront durer plus d'un mois. Les hommes de l'armée active en disponibilité et ceux de la réserve pourront se marier sans autorisation; s'ils deviennent pères de quatre enfants vivants, ils passeront de droit dans l'armée territoriale.

Le titre IV est relatif aux engagements et aux engagements volontaires que dans la loi de 1832, sauf que la taille est abaissée à 1 m. 54 et que l'engagé devra savoir lire et écrire. La durée de l'engagement devra être de cinq ans. En cas de guerre, tout français qui aura complété son service dans l'armée active pourra contracter un engagement dans cette même armée pour la durée de la guerre. Les

militaires que leur numéro de tirage mettra dans la seconde portion du contingent pourront être admis à compléter leurs cinq années dans l'armée active. Les engagements ne seront reçus que pour un an ou deux au plus et ne seront renouvelables que jusqu'à 29 ans, pour les caporaux et soldats, et jusqu'à 32 ans, pour les sous-officiers. Les formes exigées pour les engagements et les engagements volontaires seront les mêmes que dans la loi de 1832. Une innovation de la loi, ce sont les engagements de un an en faveur des jeunes gens des universités, des écoles des Beaux-Arts, vétérinaires, etc., si, à l'expiration de l'année, ils sont à même de passer un examen que déterminera le ministre, ces jeunes gens recevront un brevet de sous-officier.

Le titre V s'occupe des dispositions pénales. Enfin, à la suite de ce titre se trouve une disposition accordant à tout militaire ayant passé 12 ans sous les drapeaux dont quatre comme sous-officier, un certificat lui donnant droit à l'obtention d'un emploi civil ou militaire selon ses aptitudes. La loi sera applicable le 1er janvier 1873. Les jeunes gens qui font maintenant partie de la réserve seront placés dans la réserve de l'armée active. Enfin, par une disposition additionnelle, l'obligation pour l'engagé volontaire de savoir lire et écrire, ne sera exigée qu'à partir du 1er janvier 1873.

L'affiche suivante a été placardée sur les murs de Londres:

« Liberté, égalité, solidarité, fraternité. »

Anniversaire du 18 mars.

La section fédérale française de l'Internationale 1871, invite les démocrates de toutes les nationalités à assister à un meeting commémoratif qui aura lieu à... le 18 mars 1872.

Le citoyen Dupont, Es-membre de la Commune.

De nombreuses signatures suivent. Cette audace a révolté les anglais. Un journal de Londres, le Globe, après avoir rappelé aux réfugiés français, qu'on a ouvert des souscriptions en leur faveur, leur reproche d'abuser de l'hospitalité qui leur est donnée en « invitant les gens sans aveu, sans foi ni loi, l'écumé des rues à venir se joindre à eux pour discuter les moyens à employer pour renverser les institutions sous l'égide desquelles ils ont trouvé aide et protection. » Le Globe finit par demander si le ministre Gladstone osera intervenir. Il paraîtrait que, malgré sa faiblesse, le ministre Gladstone serait en effet, décidé à agir. Dans une réunion de l'Internationale, tenue le 9 mars, le président de cette société le prussien Acierin Marx a annoncé que le gouvernement anglais était sollicité d'expulser les réfugiés communaux, comme coupables de délits de droits communs, et qu'il n'était pas éloigné d'y consentir, mais qu'il aurait demandé un délai parce que le moment n'était pas propice.

D'après le grand chef de l'Internationale, le cabinet anglais aurait l'intention de remanier le statut passé à l'époque de la Révolution et visant les Jacobins pour le rendre applicable à

l'Internationale. En attendant la police menacerait les propriétaires de tavernes de leur retirer leurs patentes, s'ils persistaient à l'Internationale de tenir ses séances dans leurs établissements.

D'après les dernières nouvelles arrivées d'Angleterre, la réponse des Etats-Unis dit que l'Amérique ne peut pas abandonner l'attitude prise, elle ajouta, semi-officiellement, que l'on pourrait fixer un maximum d'indemnité.

Le roi de Suède Charles XV, est assez gravement malade et sa succession préoccupe vivement l'opinion. Charles XV ne laisse qu'une fille mariée au roi de Danemark. L'avènement de son gendre reconstituerait l'union scandinave qui a déjà existé sous la grande Marquise et qui assurera l'indépendance des pays scandinaves. Mais le prince de Bismark, partisan déterminé de l'hégémonie prussienne et même de l'unité italienne, tant qu'elle leur est utile, ne veut pas de l'union scandinave. La Prusse n'a pas dit son dernier mot du côté du Danemark, et les cotes de ce petit royaume qui la rendrait maîtresse des détroits et de la Belgique pourraient la tenter. Aussi cherche-t-on un héritier à défaut du gendre du roi, et l'on pense au duc d'Ostrogotie son frère, qui a une nombreuse famille. Quoiqu'il en soit il est à craindre que la mort du roi de Suède ne cause de nouvelles complications, et les violentes attaques des journaux officieux prussiens contre la Suède montrant que M. de Bismark suit attentivement ce qui se passe de ce côté.

colportage, sur les associations non autorisées, donnent au pouvoir des moyens de résistance qui pourraient paraître suffisants à un observateur inattentif et peu au fait des progrès du socialisme.

Le gouvernement et l'Assemblée nationale ont pensé que notre arsenal législatif, déjà bien muni en engins de répression, devait s'enrichir d'un nouveau. De là, la loi sur l'Internationale qui a été votée cette semaine à une assez forte majorité. Bien que nous n'ayons jamais été partisans des lois d'exception, dont le résultat le plus clair est d'aigrir les esprits, de fomenter les haines, malgré les articles de la loi et les poursuites de la police, nous avons pensé, en présence, de l'insistance qu'a mise M. Dufaure à soutenir et à défendre son projet de loi, qu'il y avait péril en la demeure. Nous avons cru que le ministre de la justice savait pertinemment, par les rapports des procureurs généraux et des préfets, ce qui se passe dans les grands centres. Nous nous sommes persuadés que les allées et venues, les menées occultes des chefs de la démagogie, n'étaient point ignorées des membres du gouvernement. Il fallait qu'il en fût ainsi pour que M. Dufaure s'employât avec tant d'énergie et de vigueur à faire passer son projet de loi relatif à l'Association internationale des travailleurs. Nous laissons adresser à M. Dufaure le reproche « d'obstination maladroit » par certains organes conservateurs de Paris et de la province. Nous n'avons pas à l'en défendre: mieux que personne, il est placé pour juger de l'opportunité de cette loi; et, nous n'hésitons pas à croire que si lui, le ministre de la justice, a voulu obtenir, de suite, de l'Assemblée nationale, de nouvelles armes contre les perturbateurs de l'ordre, contre les destructeurs de la propriété, de la famille et de la religion, c'est qu'il a cru urgent d'aviser, c'est qu'il a cru prudent et sage d'agir de la sorte.

Personne, parmi les intéressés cités dans les documents publiés par le Journal de Roubaix des 4 et 5 janvier 1872, ne s'avisa de répondre. Tous se tinrent cois, soit qu'ils prissent peur de la loi Dufaure qui les menaçait—bien qu'alors elle ne fut qu'à l'état de projet—soit qu'ils redoutassent le mépris des hommes d'ordre.

La sensation produite à Roubaix par cette publication n'en fut pas moins grande; et, nombre de patrons, voire même de contre-maitres, se promirent d'être vigilants et de surveiller les menées et les agissements des internationaux de Roubaix.

Ainsi que le regrette premier président de la Cour de Douai, M. C. Paul, nous nous demandions alors, si les lois qui nous régissaient étaient impuissantes à arrêter le mal: si oui, il y avait à les ap-

pliquer, sur les associations non autorisées, donnent au pouvoir des moyens de résistance qui pourraient paraître suffisants à un observateur inattentif et peu au fait des progrès du socialisme.

Le gouvernement et l'Assemblée nationale ont pensé que notre arsenal législatif, déjà bien muni en engins de répression, devait s'enrichir d'un nouveau. De là, la loi sur l'Internationale qui a été votée cette semaine à une assez forte majorité. Bien que nous n'ayons jamais été partisans des lois d'exception, dont le résultat le plus clair est d'aigrir les esprits, de fomenter les haines, malgré les articles de la loi et les poursuites de la police, nous avons pensé, en présence, de l'insistance qu'a mise M. Dufaure à soutenir et à défendre son projet de loi, qu'il y avait péril en la demeure. Nous avons cru que le ministre de la justice savait pertinemment, par les rapports des procureurs généraux et des préfets, ce qui se passe dans les grands centres. Nous nous sommes persuadés que les allées et venues, les menées occultes des chefs de la démagogie, n'étaient point ignorées des membres du gouvernement. Il fallait qu'il en fût ainsi pour que M. Dufaure s'employât avec tant d'énergie et de vigueur à faire passer son projet de loi relatif à l'Association internationale des travailleurs. Nous laissons adresser à M. Dufaure le reproche « d'obstination maladroit » par certains organes conservateurs de Paris et de la province. Nous n'avons pas à l'en défendre: mieux que personne, il est placé pour juger de l'opportunité de cette loi; et, nous n'hésitons pas à croire que si lui, le ministre de la justice, a voulu obtenir, de suite, de l'Assemblée nationale, de nouvelles armes contre les perturbateurs de l'ordre, contre les destructeurs de la propriété, de la famille et de la religion, c'est qu'il a cru urgent d'aviser, c'est qu'il a cru prudent et sage d'agir de la sorte.

Personne, parmi les intéressés cités dans les documents publiés par le Journal de Roubaix des 4 et 5 janvier 1872, ne s'avisa de répondre. Tous se tinrent cois, soit qu'ils prissent peur de la loi Dufaure qui les menaçait—bien qu'alors elle ne fut qu'à l'état de projet—soit qu'ils redoutassent le mépris des hommes d'ordre.

La sensation produite à Roubaix par cette publication n'en fut pas moins grande; et, nombre de patrons, voire même de contre-maitres, se promirent d'être vigilants et de surveiller les menées et les agissements des internationaux de Roubaix.

Ainsi que le regrette premier président de la Cour de Douai, M. C. Paul, nous nous demandions alors, si les lois qui nous régissaient étaient impuissantes à arrêter le mal: si oui, il y avait à les ap-

L'INTERNATIONALE à Roubaix et dans le Nord

Lorsque, sous ce titre, nous publiâmes en janvier dernier, dans le Journal de Roubaix, des documents inédits sur les débuts de l'Internationale dans notre ville, il ne manqua point de gens qui s'étonnèrent de ce qu'il y eût, à Roubaix même, une ou plusieurs sections de cette fameuse association qui poursuit avec un acharnement—que l'on a trop expérimenté, hélas! — les conservateurs et leurs institutions. Les yeux des incrédules se dessillèrent, les honnêtes gens furent édifiés.

Personne, parmi les intéressés cités dans les documents publiés par le Journal de Roubaix des 4 et 5 janvier 1872, ne s'avisa de répondre. Tous se tinrent cois, soit qu'ils prissent peur de la loi Dufaure qui les menaçait—bien qu'alors elle ne fut qu'à l'état de projet—soit qu'ils redoutassent le mépris des hommes d'ordre.

La sensation produite à Roubaix par cette publication n'en fut pas moins grande; et, nombre de patrons, voire même de contre-maitres, se promirent d'être vigilants et de surveiller les menées et les agissements des internationaux de Roubaix.

Ainsi que le regrette premier président de la Cour de Douai, M. C. Paul, nous nous demandions alors, si les lois qui nous régissaient étaient impuissantes à arrêter le mal: si oui, il y avait à les ap-

pliquer, sur les associations non autorisées, donnent au pouvoir des moyens de résistance qui pourraient paraître suffisants à un observateur inattentif et peu au fait des progrès du socialisme.

Le gouvernement et l'Assemblée nationale ont pensé que notre arsenal législatif, déjà bien muni en engins de répression, devait s'enrichir d'un nouveau. De là, la loi sur l'Internationale qui a été votée cette semaine à une assez forte majorité. Bien que nous n'ayons jamais été partisans des lois d'exception, dont le résultat le plus clair est d'aigrir les esprits, de fomenter les haines, malgré les articles de la loi et les poursuites de la police, nous avons pensé, en présence, de l'insistance qu'a mise M. Dufaure à soutenir et à défendre son projet de loi, qu'il y avait péril en la demeure. Nous avons cru que le ministre de la justice savait pertinemment, par les rapports des procureurs généraux et des préfets, ce qui se passe dans les grands centres. Nous nous sommes persuadés que les allées et venues, les menées occultes des chefs de la démagogie, n'étaient point ignorées des membres du gouvernement. Il fallait qu'il en fût ainsi pour que M. Dufaure s'employât avec tant d'énergie et de vigueur à faire passer son projet de loi relatif à l'Association internationale des travailleurs. Nous laissons adresser à M. Dufaure le reproche « d'obstination maladroit » par certains organes conservateurs de Paris et de la province. Nous n'avons pas à l'en défendre: mieux que personne, il est placé pour juger de l'opportunité de cette loi; et, nous n'hésitons pas à croire que si lui, le ministre de la justice, a voulu obtenir, de suite, de l'Assemblée nationale, de nouvelles armes contre les perturbateurs de l'ordre, contre les destructeurs de la propriété, de la famille et de la religion, c'est qu'il a cru urgent d'aviser, c'est qu'il a cru prudent et sage d'agir de la sorte.

Personne, parmi les intéressés cités dans les documents publiés par le Journal de Roubaix des 4 et 5 janvier 1872, ne s'avisa de répondre. Tous se tinrent cois, soit qu'ils prissent peur de la loi Dufaure qui les menaçait—bien qu'alors elle ne fut qu'à l'état de projet—soit qu'ils redoutassent le mépris des hommes d'ordre.

La sensation produite à Roubaix par cette publication n'en fut pas moins grande; et, nombre de patrons, voire même de contre-maitres, se promirent d'être vigilants et de surveiller les menées et les agissements des internationaux de Roubaix.

Ainsi que le regrette premier président de la Cour de Douai, M. C. Paul, nous nous demandions alors, si les lois qui nous régissaient étaient impuissantes à arrêter le mal: si oui, il y avait à les ap-

pliquer, sur les associations non autorisées, donnent au pouvoir des moyens de résistance qui pourraient paraître suffisants à un observateur inattentif et peu au fait des progrès du socialisme.

Le gouvernement et l'Assemblée nationale ont pensé que notre arsenal législatif, déjà bien muni en engins de répression, devait s'enrichir d'un nouveau. De là, la loi sur l'Internationale qui a été votée cette semaine à une assez forte majorité. Bien que nous n'ayons jamais été partisans des lois d'exception, dont le résultat le plus clair est d'aigrir les esprits, de fomenter les haines, malgré les articles de la loi et les poursuites de la police, nous avons pensé, en présence, de l'insistance qu'a mise M. Dufaure à soutenir et à défendre son projet de loi, qu'il y avait péril en la demeure. Nous avons cru que le ministre de la justice savait pertinemment, par les rapports des procureurs généraux et des préfets, ce qui se passe dans les grands centres. Nous nous sommes persuadés que les allées et venues, les menées occultes des chefs de la démagogie, n'étaient point ignorées des membres du gouvernement. Il fallait qu'il en fût ainsi pour que M. Dufaure s'employât avec tant d'énergie et de vigueur à faire passer son projet de loi relatif à l'Association internationale des travailleurs. Nous laissons adresser à M. Dufaure le reproche « d'obstination maladroit » par certains organes conservateurs de Paris et de la province. Nous n'avons pas à l'en défendre: mieux que personne, il est placé pour juger de l'opportunité de cette loi; et, nous n'hésitons pas à croire que si lui, le ministre de la justice, a voulu obtenir, de suite, de l'Assemblée nationale, de nouvelles armes contre les perturbateurs de l'ordre, contre les destructeurs de la propriété, de la famille et de la religion, c'est qu'il a cru urgent d'aviser, c'est qu'il a cru prudent et sage d'agir de la sorte.

Personne, parmi les intéressés cités dans les documents publiés par le Journal de Roubaix des 4 et 5 janvier 1872, ne s'avisa de répondre. Tous se tinrent cois, soit qu'ils prissent peur de la loi Dufaure qui les menaçait—bien qu'alors elle ne fut qu'à l'état de projet—soit qu'ils redoutassent le mépris des hommes d'ordre.

La sensation produite à Roubaix par cette publication n'en fut pas moins grande; et, nombre de patrons, voire même de contre-maitres, se promirent d'être vigilants et de surveiller les menées et les agissements des internationaux de Roubaix.

Ainsi que le regrette premier président de la Cour de Douai, M. C. Paul, nous nous demandions alors, si les lois qui nous régissaient étaient impuissantes à arrêter le mal: si oui, il y avait à les ap-

pliquer, sur les associations non autorisées, donnent au pouvoir des moyens de résistance qui pourraient paraître suffisants à un observateur inattentif et peu au fait des progrès du socialisme.

Le gouvernement et l'Assemblée nationale ont pensé que notre arsenal législatif, déjà bien muni en engins de répression, devait s'enrichir d'un nouveau. De là, la loi sur l'Internationale qui a été votée cette semaine à une assez forte majorité. Bien que nous n'ayons jamais été partisans des lois d'exception, dont le résultat le plus clair est d'aigrir les esprits, de fomenter les haines, malgré les articles de la loi et les poursuites de la police, nous avons pensé, en présence, de l'insistance qu'a mise M. Dufaure à soutenir et à défendre son projet de loi, qu'il y avait péril en la demeure. Nous avons cru que le ministre de la justice savait pertinemment, par les rapports des procureurs généraux et des préfets, ce qui se passe dans les grands centres. Nous nous sommes persuadés que les allées et venues, les menées occultes des chefs de la démagogie, n'étaient point ignorées des membres du gouvernement. Il fallait qu'il en fût ainsi pour que M. Dufaure s'employât avec tant d'énergie et de vigueur à faire passer son projet de loi relatif à l'Association internationale des travailleurs. Nous laissons adresser à M. Dufaure le reproche « d'obstination maladroit » par certains organes conservateurs de Paris et de la province. Nous n'avons pas à l'en défendre: mieux que personne, il est placé pour juger de l'opportunité de cette loi; et, nous n'hésitons pas à croire que si lui, le ministre de la justice, a voulu obtenir, de suite, de l'Assemblée nationale, de nouvelles armes contre les perturbateurs de l'ordre, contre les destructeurs de la propriété, de la famille et de la religion, c'est qu'il a cru urgent d'aviser, c'est qu'il a cru prudent et sage d'agir de la sorte.

Personne, parmi les intéressés cités dans les documents publiés par le Journal de Roubaix des 4 et 5 janvier 1872, ne s'avisa de répondre. Tous se tinrent cois, soit qu'ils prissent peur de la loi Dufaure qui les menaçait—bien qu'alors elle ne fut qu'à l'état de projet—soit qu'ils redoutassent le mépris des hommes d'ordre.

La sensation produite à Roubaix par cette publication n'en fut pas moins grande; et, nombre de patrons, voire même de contre-maitres, se promirent d'être vigilants et de surveiller les menées et les agissements des internationaux de Roubaix.

Ainsi que le regrette premier président de la Cour de Douai, M. C. Paul, nous nous demandions alors, si les lois qui nous régissaient étaient impuissantes à arrêter le mal: si oui, il y avait à les ap-

pliquer, sur les associations non autorisées, donnent au pouvoir des moyens de résistance qui pourraient paraître suffisants à un observateur inattentif et peu au fait des progrès du socialisme.

Le gouvernement et l'Assemblée nationale ont pensé que notre arsenal législatif, déjà bien muni en engins de répression, devait s'enrichir d'un nouveau. De là, la loi sur l'Internationale qui a été votée cette semaine à une assez forte majorité. Bien que nous n'ayons jamais été partisans des lois d'exception, dont le résultat le plus clair est d'aigrir les esprits, de fomenter les haines, malgré les articles de la loi et les poursuites de la police, nous avons pensé, en présence, de l'insistance qu'a mise M. Dufaure à soutenir et à défendre son projet de loi, qu'il y avait péril en la demeure. Nous avons cru que le ministre de la justice savait pertinemment, par les rapports des procureurs généraux et des préfets, ce qui se passe dans les grands centres. Nous nous sommes persuadés que les allées et venues, les menées occultes des chefs de la démagogie, n'étaient point ignorées des membres du gouvernement. Il fallait qu'il en fût ainsi pour que M. Dufaure s'employât avec tant d'énergie et de vigueur à faire passer son projet de loi relatif à l'Association internationale des travailleurs. Nous laissons adresser à M. Dufaure le reproche « d'obstination maladroit » par certains organes conservateurs de Paris et de la province. Nous n'avons pas à l'en défendre: mieux que personne, il est placé pour juger de l'opportunité de cette loi; et, nous n'hésitons pas à croire que si lui, le ministre de la justice, a voulu obtenir, de suite, de l'Assemblée nationale, de nouvelles armes contre les perturbateurs de l'ordre, contre les destructeurs de la propriété, de la famille et de la religion, c'est qu'il a cru urgent d'aviser, c'est qu'il a cru prudent et sage d'agir de la sorte.

Personne, parmi les intéressés cités dans les documents publiés par le Journal de Roubaix des 4 et 5 janvier 1872, ne s'avisa de répondre. Tous se tinrent cois, soit qu'ils prissent peur de la loi Dufaure qui les menaçait—bien qu'alors elle ne fut qu'à l'état de projet—soit qu'ils redoutassent le mépris des hommes d'ordre.

La sensation produite à Roubaix par cette publication n'en fut pas moins grande; et, nombre de patrons, voire même de contre-maitres, se promirent d'être vigilants et de surveiller les menées et les agissements des internationaux de Roubaix.

Ainsi que le regrette premier président de la Cour de Douai, M. C. Paul, nous nous demandions alors, si les lois qui nous régissaient étaient impuissantes à arrêter le mal: si oui, il y avait à les ap-

pliquer, sur les associations non autorisées, donnent au pouvoir des moyens de résistance qui pourraient paraître suffisants à un observateur inattentif et peu au fait des progrès du socialisme.

Le gouvernement et l'Assemblée nationale ont pensé que notre arsenal législatif, déjà bien muni en engins de répression, devait s'enrichir d'un nouveau. De là, la loi sur l'Internationale qui a été votée cette semaine à une assez forte majorité. Bien que nous n'ayons jamais été partisans des lois d'exception, dont le résultat le plus clair est d'aigrir les esprits, de fomenter les haines, malgré les articles de la loi et les poursuites de la police, nous avons pensé, en présence, de l'insistance qu'a mise M. Dufaure à soutenir et à défendre son projet de loi, qu'il y avait péril en la demeure. Nous avons cru que le ministre de la justice savait pertinemment, par les rapports des procureurs généraux et des préfets, ce qui se passe dans les grands centres. Nous nous sommes persuadés que les allées et venues, les menées occultes des chefs de la démagogie, n'étaient point ignorées des membres du gouvernement. Il fallait qu'il en fût ainsi pour que M. Dufaure s'employât avec tant d'énergie et de vigueur à faire passer son projet de loi relatif à l'Association internationale des travailleurs. Nous laissons adresser à M. Dufaure le reproche « d'obstination maladroit » par certains organes conservateurs de Paris et de la province. Nous n'avons pas à l'en défendre: mieux que personne, il est placé pour juger de l'opportunité de cette loi; et, nous n'hésitons pas à croire que si lui, le ministre de la justice, a voulu obtenir, de suite, de l'Assemblée nationale, de nouvelles armes contre les perturbateurs de l'ordre, contre les destructeurs de la propriété, de la famille et de la religion, c'est qu'il a cru urgent d'aviser, c'est qu'il a cru prudent et sage d'agir de la sorte.

Personne, parmi les intéressés cités dans les documents publiés par le Journal de Roubaix des 4 et 5 janvier 1872, ne s'avisa de répondre. Tous se tinrent cois, soit qu'ils prissent peur de la loi Dufaure qui les menaçait—bien qu'alors elle ne fut qu'à l'état de projet—soit qu'ils redoutassent le mépris des hommes d'ordre.

La sensation produite à Roubaix par cette publication n'en fut pas moins grande; et, nombre de patrons, voire même de contre-maitres, se promirent d'être vigilants et de surveiller les menées et les agissements des internationaux de Roubaix.

Ainsi que le regrette premier président de la Cour de Douai, M. C. Paul, nous nous demandions alors, si les lois qui nous régissaient étaient impuissantes à arrêter le mal: si oui, il y avait à les ap-

pliquer, sur les associations non autorisées, donnent au pouvoir des moyens de résistance qui pourraient paraître suffisants à un observateur inattentif et peu au fait des progrès du socialisme.

Si de tels rêves ne cèdent pas à des mesures répressives comme la loi que vient de voter l'Assemblée nationale; s'ils ne disparaissent pas à force d'être combattus par tous les hommes d'ordre, de bon sens qui composent la France honnête et conservatrice, il faudra désespérer du salut du pays. Les classes laborieuses resteront en proie au socialisme; elles persisteront, si on ne les en détourne à temps, à chercher les améliorations et le progrès dans les utopies qui leur promettent, au prix d'une révolution d'un instant, la suppression de la misère, l'abolition du prolétariat, la constitution d'une société meilleure, fondée sur la justice et la solidarité, dans laquelle tous seront à la fois travailleurs, propriétaires et capitalistes.

Cette situation, pour être modifiée d'une manière quelconque, demanderait une réforme bien autrement générale, bien autrement profonde que celle que l'on attend de la loi sur l'Internationale. Il faut l'avouer, on en est réduit, quant à présent, à prendre des palliatifs pour des solutions.

Pour nous, nous contribuerons, pour notre faible part, à mettre en garde nos laborieuses populations du Nord, contre les tentatives de séduction de l'Internationale. Nous leur crierons qui-vive en les tenant au courant, lorsque faire se pourra, des menées des membres de cette terrible association. En clouant au pilori de la publicité des journaux conservateurs et honnêtes, les noms et les actes de ces ennemis de la société, nous croirons avoir bien mérité des amis de l'ordre et de la religion.

Au fur et à mesure donc, que des renseignements inédits concernant Roubaix et le Nord, arriveront à notre connaissance, nous en ferons part à nos lecteurs dont l'édification sera complète et l'opinion formée en connaissance de cause. Attirer sur une société comme l'Internationale, l'attention de ceux qui ne la connaissent pas ou ne soupçonnent pas ce dont elle est capable, c'est faire acte méritoire, selon nous, car c'est indiquer le péril et, en même temps, les moyens de l'éviter.

(A suivre.)

CH. NURELL.

Lettres de Paris

(Correspondance particulière du Journal de Roubaix).

Paris, 16 mars 1872.

J'ai continué mes investigations à Versailles, sur le caractère que peut avoir la nouvelle réunion du centre droit qui s'est formée à l'hôtel de France. Les membres qui la composent poursuivent, dit-on, deux buts: 1° Ils veulent former un noyau de légitimistes, aussi près que possible des orléanistes et surtout des aumaliens, pour arrêter le progrès que fait ce dernier parti au détriment du centre droit. 2° Ils veulent épargner au parti légitimiste certaines excentricités qui nuisent à son crédit.

Je me suis informé aussi du projet de réunion qui doit avoir lieu, dimanche, chez le duc d'Audiffret-Pasquier, entre

Le pavillon français guerroyant contre l'Autriche et l'Angleterre... Depuis un moment, Edgard n'avait plus d'atoux; pour comble de malheur, je fais deux ou trois fautes: votre mari saute sur sa chaise, et nous perdons un premier rubber de dix fiches... On recommence; les jeux d'Edgard vont de mal en pis, et son humeur va comme ses jeux: là-dessus, un major prussien, présenté depuis huit jours, et que nous connaissons à peine, s'approche de la table, et dit gravement: « Vous auriez mieux fait de jouer trèfle; » nouveau soubresaut d'Edgard, qui se mord les lèvres, et sifflote pour la centième fois la sérénade de Don Pasquale... On remède les cartes... Un coup décisif se présente; votre mari, impatient, agacé, furieux, jette un dix de carreau qui devrait faire la septième levée, et nous perdons cette seconde partie: le Prussien, toujours debout derrière la chaise d'Edgard, lui dit d'un ton impassible: Pour quoi avez-vous jeté votre treizième carreau? — Parce que vous m'ennuyez et que vous êtes une affreuse comète, s'écrie M. Mévil exaspéré, en lançant ses cartes sur la table, si violemment que quelques-unes rebondissent jusque sur le gilet blanc du major...

Toute cette véridique histoire était débitée fort vite, comme un leçon que l'on craint d'oublier, pendant que Jacques de Méreuil, pour avoir le temps de la raconter, s'efforçait de ralentir la marche de Mme Mévil dont il avait pris le brass

Le pavillon français guerroyant contre l'Autriche et l'Angleterre... Depuis un moment, Edgard n'avait plus d'atoux; pour comble de malheur, je fais deux ou trois fautes: votre mari saute sur sa chaise, et nous perdons un premier rubber de dix fiches... On recommence; les jeux d'Edgard vont de mal en pis, et son humeur va comme ses jeux: là-dessus, un major prussien, présenté depuis huit jours, et que nous connaissons à peine, s'approche de la table, et dit gravement: « Vous auriez mieux fait de jouer trèfle; » nouveau soubresaut d'Edgard, qui se mord les lèvres, et sifflote pour la centième fois la sérénade de Don Pasquale... On remède les cartes... Un coup décisif se présente; votre mari, impatient, agacé, furieux, jette un dix de carreau qui devrait faire la septième levée, et nous perdons cette seconde partie: le Prussien, toujours debout derrière la chaise d'Edgard, lui dit d'un ton impassible: Pour quoi avez-vous jeté votre treizième carreau? — Parce que vous m'ennuyez et que vous êtes une affreuse comète, s'écrie M. Mévil exaspéré, en lançant ses cartes sur la table, si violemment que quelques-unes rebondissent jusque sur le gilet blanc du major...

Toute cette véridique histoire était débitée fort vite, comme un leçon que l'on craint d'oublier, pendant que Jacques de Méreuil, pour avoir le temps de la raconter, s'efforçait de ralentir la marche de Mme Mévil dont il avait pris le brass

Le pavillon français guerroyant contre l'Autriche et l'Angleterre... Depuis un moment, Edgard n'avait plus d'atoux; pour comble de malheur, je fais deux ou trois fautes: votre mari saute sur sa chaise, et nous perdons un premier rubber de dix fiches... On recommence; les jeux d'Edgard vont de mal en pis, et son humeur va comme ses jeux: là-dessus, un major prussien, présenté depuis huit jours, et que nous connaissons à peine, s'approche de la table, et dit gravement: « Vous auriez mieux fait de jouer trèfle; » nouveau soubresaut d'Edgard, qui se mord les lèvres, et sifflote pour la centième fois la sérénade de Don Pasquale... On remède les cartes... Un coup décisif se présente; votre mari, impatient, agacé, furieux, jette un dix de carreau qui devrait faire la septième levée, et nous perdons cette seconde partie: le Prussien, toujours debout derrière la chaise d'Edgard, lui dit d'un ton impassible: Pour quoi avez-vous jeté votre treizième carreau? — Parce que vous m'ennuyez et que vous êtes une affreuse comète, s'écrie M. Mévil exaspéré, en lançant ses cartes sur la table, si violemment que quelques-unes rebondissent jusque sur le gilet blanc du major...

Toute cette véridique histoire était débitée fort vite, comme un leçon que l'on craint d'oublier, pendant que Jacques de Méreuil, pour avoir le temps de la raconter, s'efforçait de ralentir la marche de Mme Mévil dont il avait pris le brass

Le pavillon français guerroyant contre l'Autriche et l'Angleterre... Depuis un moment, Edgard n'avait plus d'atoux; pour comble de malheur, je fais deux ou trois fautes: votre mari saute sur sa chaise, et nous perdons un premier rubber de dix fiches... On recommence; les jeux d'Edgard vont de mal en pis, et son humeur va comme ses jeux: là-dessus, un major prussien, présenté depuis huit jours, et que nous connaissons à peine, s'approche de la table, et dit gravement: « Vous auriez mieux fait de jouer trèfle; » nouveau soubresaut d'Edgard, qui se mord les lèvres, et sifflote pour la centième fois la sérénade de Don Pasquale... On remède les cartes... Un coup décisif se présente; votre mari, impatient, agacé, furieux, jette un dix de carreau qui devrait faire la septième levée, et nous perdons cette seconde partie: le Prussien, toujours debout derrière la chaise d'Edgard, lui dit d'un ton impassible: Pour quoi avez-vous jeté votre treizième carreau? — Parce que vous m'ennuyez et que vous êtes une affreuse comète, s'écrie M. Mévil exaspéré, en lançant ses cartes sur la table, si violemment que quelques-unes rebondissent jusque sur le gilet blanc du major...

Toute cette véridique histoire était débitée fort vite, comme un leçon que l'on craint d'oublier, pendant que Jacques de Méreuil, pour avoir le temps de la raconter, s'efforçait de ralentir la marche de Mme Mévil dont il avait pris le brass